

Chauffe-eau thermodynamique



Primes économies d'énergie pour **la mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique** dans les logements (dits « résidentiels »),

La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, contactez un chargé d'affaires EDF par mail à sei-reunion-mde-b2b@edf.fr.

Primes pour les particuliers au 1^{er} juin 2025

Catégorie	Résidentiels (sans conditions de ressources)	Résidentiels (sous conditions de ressources)*
Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique en remplacement d'un chauffe-eau électrique ou à gaz ou dans un logement dépourvu d'eau chaude, pour un logement existant (> à 2 ans)	600 € / équipement	900 € / équipement

* Consultez le plafond de ressources fixé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur www.anah.gouv.fr